



La présente charte d'engagement est une réponse partielle face aux enjeux de santé publique et de problèmes de qualité des eaux identifiés sur l'ensemble du bassin versant du Lay. Cette charte répond également aux obligations des collectivités qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ne sont plus autorisées à utiliser des produits phytosanitaires dans les espaces publics, suite à la loi de transition énergétique pour la croissance verte et dans le cadre du programme national Ecophyto 2.

La reconquête de la qualité des eaux, à l'échelle de notre bassin versant, passe notamment par la diminution des quantités de pesticides utilisées.

Les collectivités locales et notamment les communes, sont partiellement responsables de par leur action et l'image véhiculée en utilisant des pesticides sur les voiries, accotements, trottoirs mais aussi dans les parcs et jardins, terrains de sports et cimetières.

La signature de cette charte a pour objet d'engager moralement chaque collectivité volontaire vers une recherche de solutions pour abandonner l'usage de pesticides dans la gestion des espaces publics par l'intermédiaire d'un accompagnement de la Communauté de Communes et de ses partenaires.

C'est également un message fort qui sera transmis en direction des habitants de chaque commune et des agents communaux impliqués dans cette démarche.

Mme Brigitte HYBERT

Présidente  
de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

## ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA CHARTE

La présente charte, à laquelle toute commune de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral peut adhérer, a pour objectif :

- De protéger l'environnement en préservant notamment la qualité des eaux et des milieux aquatiques mais aussi en limitant le risque sur la santé publique.
- De réduire l'utilisation des pesticides sur chaque territoire communal afin de tendre vers le zéro pesticide, sur l'ensemble des espaces publics.
- De promouvoir, dans l'entretien des diverses emprises des communes des méthodes alternatives qui, outre leur intérêt dans la préservation de l'environnement et de la santé, pourraient avoir une valeur incitative pour d'autres utilisateurs (particuliers, entreprises, autres collectivités, agriculteurs...).

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES COMMUNES

Les Communes signataires de cette charte s'engagent à :

- Créer un binôme élu-agent communal qui aura en charge la mise en application et le suivi de cette charte,
- Renoncer progressivement, sur les emprises communales, à l'usage des pesticides en recourant aux techniques alternatives, pour atteindre à terme, la suppression totale de ces substances actives.
- De transmettre les données techniques et indicateurs de suivis liés au projet (quantité de produits phytosanitaires utilisée, méthodes alternatives utilisées, temps passé, ...)
- Former le personnel communal affecté à l'entretien des espaces verts et des diverses emprises communales
- Communiquer sur la démarche et promouvoir le « zéro pesticide » auprès des administrés.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral aura une mission d'accompagnement des Communes signataires de cette charte, sur les plans techniques et de la communication. Cet accompagnement sera fonction des moyens financiers dégagés par l'intercommunalité et les financeurs de l'opération.

### Article 3.1 - Soutien technique aux Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Accompagner les communes dans l'aménagement et la gestion des espaces difficiles d'entretien, en particulier les cimetières
- Former, sur le plan théorique et pratique, les agents et élus municipaux concernés,
- Coordonner les opérations, organiser le suivi et les échanges sur les retours d'expériences des communes signataires,
- Accompagner les communes dans la mutualisation ou l'acquisition de matériels spécifiques.

### Article 3.2 – Communication en direction des administrés

Le succès de cette opération repose en grande partie sur l'adhésion des particuliers, fréquents utilisateurs de pesticides et demandeurs d'espaces dépourvus d'herbes spontanées. Un travail de sensibilisation est donc nécessaire avant et pendant le déroulement de l'opération.

En conséquence, La Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition des communes des outils de communication adaptés (affiches, brochures, articles...)
- Communiquer vers le grand public et les jardiniers amateurs en ayant recours à tous les moyens possibles (bulletins communautaires et municipaux, conférences, ateliers pratiques de jardinage et circuits de découverte des herbes folles, animation d'exposition...)
- Valoriser la démarche des communes signataires auprès de leurs administrés et des autres collectivités.

## SIGNATURE DE LA CHARTE

Je soussigné, M. Mme .....,

Maire de la Commune de .....,

Souhaite adhérer à cette charte « objectif zéro pesticide » et m'engage à respecter les éléments de cette charte dans un objectif de réduction puis d'abandon des produits phytosanitaires pour l'entretien des différents espaces de la Commune.

Date :

Signature :